PLANS DÉTAILLÉS / HISTOIRE

**La Restauration (1815-1848) marque-t-elle le retour de la monarchie absolue ?**

**INTRODUCTION**

* **Actualité :** crise des « Gilets jaunes » (2018-2019) et les grèves massives de plus de 40 jours contre la réforme des retraites (2019-2020) rappellent que la France est héritière d’une tradition de contestation sociale conflictuelle, de révoltes (Commune de Paris, Mai 1958, Mai 1968), de Révolutions (1789, 1830, 1848) et de coups d’État (1799, 1851, 1961) mais aussi de réactions conservatrices radicales (1815, 1940).
* **Documents :** *Traité entre les puissances alliées et la France*, Paris, 20 novembre 1815 (Chute de Napoléon Ier) et *Charte constitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815* (Monarchie de Juillet 1830)
* **Définition :** Restauration (1815-1848), deux périodes en une : Restauration proprement dite (Louis XVIII et Charles X, 1815-1830) et « Monarchie de Juillet » (1830-1848) avec deux révolutions, la « Révolution des trois Glorieuses » (1830) et la Révolution de 1848 dans le cadre du « Printemps des Peuples » en Europe.
* **Problématique :** La Restauration en France et en Europe marque-t-elle le retour de la monarchie absolue ?

**I. La Restauration marque le retour possible de la monarchie absolue en France et en Europe.**

***Qu’est-ce qui permet d’affirmer que la Restauration (1815-1848) marque le retour de la monarchie absolue ?***

**1. La Restauration (1815-1848) consacre le retour des Bourbons et de la primauté du Roi dans les institutions.**

1°) La primauté du Roi au sein des institutions.

* « […] Au Roi seul appartient la puissance exécutive […] » (Article 12 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)
* « […] Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois […] » (Article 18 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)
* « […] le maintien inviolable de l’autorité royale et […], l’ordre des choses heureusement rétabli en France […] » (Préambule du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)

2°) En Europe, le retour des Bourbons.

* En France, les frères de LOUIS XVI (Exécuté en 1793) LOUIS XVIII (Dont le matricule même fait référence au fils de LOUIS XVI, LOUIS XVII, mort enfant dans la prison du Temple à Paris et inscrit la Restauration dans l’ordre d’un retour à avant 1789) et CHARLES X sont porteurs d’une conception absolutiste de la monarchie.
* « […] les funestes effets de la révolution […] » (Préambule du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)
* En Espagne, en Italie (Royaume des Deux-Siciles, Duché de Parme), les BOURBONS remontent sur leurs trônes perdus. Il s’agit bien d’une restauration du pouvoir d’une famille.

**2. La Restauration (1815-1848) consacre également une conception archaïque de l’État comme don de Dieu.**

1°) La victoire des régimes les plus réactionnaires : Autriche, Russie...

* « […] AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ […] » (Exergue du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)
* « […] le système révolutionnaire […] pour faire réussir cet attentat […] » (Préambule du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)
* Les « Cents-jours » (1815) qualifiés de « […] la dernière catastrophe […] » (Article 5 du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)

2°) Le retour d’une conception archaïque de l’État : le roi « père » de ses sujets.

* « […] Sa Majesté Très-Chrétienne […] » (Préambule du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)
* « […] La personne du Roi est inviolable et sacrée […] » (Article 12 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)
* « […] les intentions paternelles de son Roi […] » (Article 5 du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)

**TRANSITION**

La volonté des Bourbons et de leurs puissances de tutelle (Russie, Autriche et Grande Bretagne) de restaurer l’ordre ancien est limité par plusieurs facteurs 1/ La Grande Bretagne est une monarchie parlementaire, alliée de circonstances de régimes autocratiques, 2/ les « Cent-jours » ont montré que les Français restent attachés à la période révolutionnaire et impériale et 3/ les révolutions (1830) et les troubles politiques (Assassinat du duc de Berry (1824) montrent que le régime monarchique est fragile : il faut donc composer avec les aspirations des Français.

**II. … Mais la Restauration (1815-1848) consacre aussi en partie les changements apportés par la Révolution française (1789-1799) et la période napoléonienne (1799-1815).**

***Dans quelles mesures peut-on affirmer que la Restauration (1815-1848) consacre la permanence des principes de 1789 et de la période napoléonienne ?***

**1. La Restauration en France (1815-1848) prend un tour plus ou moins libéral en fonction des souverains.**

1°)  La garantie des droits individuels acquis en 1789…

* « […] Les Français sont égaux devant la loi […] » (Article 1er de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)
* « […] Toutes les propriétés sont inviolables. […] » (Article 8 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)
* « […] Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente charte restent en vigueur […] » (Article 59 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)

2°) … Et d’une conception plus ouverte du fonctionnement des institutions.

* « […] La censure ne pourra jamais être rétablie […] » (Article 7 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*) Le retour de la censure provoque la révolution de 1848
* « […] Le Roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société […] » (Article 62 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)
* « […] Le Roi convoque chaque année les deux Chambres : il les proroge et peut dissoudre celle des Députés ; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois […] » (Article 42 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)

**2. En France et en Europe, la Restauration consacre un certain nombre de principes et d’acquis issus de la Révolution et de l’Empire.**

1°) En Europe, l’affirmation des nationalités et la lutte contre la « Traite », deux combats portés par des valeurs de la Révolution.

* « […] l’abolition complète et universelle de la traite des nègres d’Afrique […] » (Article additionnel du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)
* « […] les lois de la religion et de la nature. […] » (Article additionnel du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)
* Indépendance de la Grèce (1822), *cf*., Tableau *Scènes de massacres de Chios* de DELACROIX (1824), puis de la Belgique (1830-1839) arrachée à l’Autriche puis aux Pays-Bas.

2°) En France,

* « […] les intentions paternelles de son Roi, et les avantages assurés […] à toutes les classes de ses sujets […] » (Article 5 du *Traité entre les puissances alliées et la France* de 1815)
* « […] Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. […] » (Article 5 de la *Charte constitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)
* « […] La Légion d'honneur est maintenue. […] » (Article 63 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*) et « […] La France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore […] » (Article 67 de la *Charteconstitutionnelle de 1830 qui modifie la Charte de 1815*)

**CONCLUSION**

La Restauration n’est pas un bloc : elle compose avec les acquis obtenus par les Français notamment en matière de liberté politique et économique personnelle mais elle mute dans le temps : la Monarchie de Juillet est plus libérale que la Restauration dirigée par les deux frères de LOUIS XVI, la fin de la Monarchie de Juillet est plus autoritaire que le début et c’est cet autoritarisme qui entraîne avec la misère ouvrière la Révolution de 1848 et l’avènement de la IIe République (1848-1851).

© **Souleymane** ALI YÉRO, **Erwan** BERTHO &**Ronan** KOSSOU (2020)